



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

SERVICE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET DU PATRIMOINE
DCPAJI_D2023_0202

Convention de partenariat entre la Ville de Tourcoing et l'Association la 357 Roubaisienne

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 13 Septembre 2020 portant délégation des compétences du conseil municipal au Maire et notamment la possibilité de décider la conclusion ou la révision du louage de choses, pour une durée n'exécédant pas douze ans ;

Considérant la nécessité de permettre les formations préalables à l'armement ainsi que les entraînements au tir des policiers municipaux ;

Considérant la proposition de l'association la 357 Roubaisienne de mettre à disposition de la Police Municipale de Tourcoing, son stand de tir ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention de partenariat entre la ville de TOURCOING et l'association la 357 Roubaisienne, sise 197 rue de Lannoy, 59100 Roubaix

ARTICLE 2 : Cette convention est consentie à compter de la signature des deux parties. Celle-ci remplace l'ancienne convention n° 2021-024, du 30 novembre 2021 qui est, par conséquent, résiliée. Celle-ci cesse donc de produire des effets entre les parties, qui renoncent ainsi à toute demande d'indemnité.

La nouvelle convention est conclue pour une année à compter de la date de signature des parties et prendra fin à l'issue de date de fin de ladite convention.

Elle est reconductible tacitement pour la même période jusqu'à 3 ans, sauf dénonciation expresse par lettre recommandée avec accusé de réception, 2 mois avant terme, sans autre indemnité que le paiement du terme en cours.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de la dite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

29 JUIN 2023

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing



Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site Internet le :

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-059-215905993-20230629-L2122_STAND